



FACTURE N°672
+++++

Monsieur le Chef des C.A.C. de Ruhengeri, doit à Monsieur Roger VAN RAEPENBUSCH résidant à Usumbura, la somme de HUIT MILLE FRANCS. (8.000.-) pour:

Livraison de 200 kilos de Novitox, voir bordereau d'expédition n°31.-
Votre lettre n°29 du 30 juillet 1951

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE HUITMILLE FRANCS.-----


R. VAN RAEPENBUSCH

Ch IV ad. R. for cheque.
~~*Paiement crédits restants*~~

LC 2° 32.

GRAFFI N° 130 H

ESTAMPES

ESTAMPES, C. R. (M. A. D. - BELGIUM)

FACTURE N° 672

+++++-----+++++-----+++++

Monsieur le Chef des C.A.C. de Ruhengeri, doit à Monsieur Roger VAN RALP REBUSCH résidant à Usumbura, la somme de HUIT MILLE FRANCS. (8.000.-) pour:

Livraison de 200 kilos de Novitox, voir bordereau d'expédition n° 31.-
Votre lettre n° 29 du 30 juillet 1951

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLEMENT ARRIVÉ A LA SOMME DE HUITMILLE FRANCS.-----



R. VAN RALP REBUSCH

Mulera 3422.

Adawa 1718

Kebeli 3.752

Bugara 3084

Mukonye 2952

Rwukeri 3502.

Regie brigues

Le 2-8-51 19

M Toutes dépenses du Territoire

(Entretien écrits unes)

Doit

pour vente et livraison de ce qui suit:

IMBELCO-ELISABETHVILLE 40972

160 km de Transports
 par camion x

9 1440

neuf mille quatre cent quarante fr

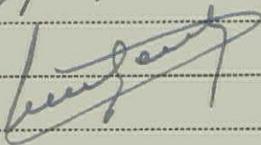
by h

Ch IV id. v. 6 cheff

l.c. 1031

jean cequit

29-8-51

Pa 

~~Thé~~ Thérie Ruzgues

Le 2-8-51 19

M

Chefferie du Belonno Ruzgues
(Cote à routes)

Doit

pour vente et livraison de ce qui suit:

IMBELO-ELISABETHVILLE 40972

27-8-51

Transport Solle

79 Km

9 721 -

Sept cent vingt et un franc

h
g

Ch. IV 10

Le 20/30.

Pour acquit
29-8-51

[Signature]

Régie Bruges

Le 2-8-51 19

M chippie Bruges
(Entretien route)

Doit

pour vente et livraison de ce qui suit:

IMBELCO-ELISABETHVILLE 40972

transport ciment
pour travaux

20 km

9

180 -

cent quatre vingt fr.

h/

CHIV IC

rc. 1029

pour compte
29-8-51

[Signature]

Regie Suisses

Le 2-8-51 19

M Cheffere Rullero
(Entretien route)

Doit

pour vente et livraison de ce qui suit:

IMBELO-ELISABETHVILLE 40972

Dixes transports pour
route fort + Hopital

16
13
21
14

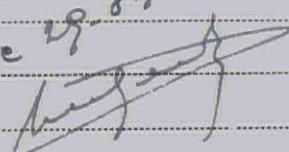
68 km x 9 = 9 612

six cent onze francs

h
g

ch. IV 70

L.C. 1028

par depot
le 29-8-51
70 

E. T. I. B. U

Buhengeri.

Buch Le 31-7-57 19

M G. A. G. Buhengeri.

à Buhengeri Doit

pour vente et livraison de ce qui suit :

IMPRIMERIE AL. MARTELIERE 43334

Fourniture 14 mètres	
tuyaux 3/4" à 90 fr. le mètre	1120,-
Réparation nouvelle	410,-
	<hr/>
	1530,-

travaux effectués en
 novembre 1950 facture
 non présentée.

1530,- par

Ch. IV A. B. U par chèque

Le 20.27.

Chèque V 205598

464

© A. O.

FACTURE

N° 2002

E. T. I. R. V

Reçu
26/7/51

Rebengeri

Reh Le 30-6-51 19

M C. et. G.

Rebengeri

Doit

vente et livraison de ce qui suit:

IMBEXO-ELISABETHVILLE 40972

2-6

fourniture de
 6 mètres tuyaux 3/4"
 galvanise à 110 f le mètre
 2 raccords à 45 f
 1 coude à 45 f

660,-
150,-
45,-
<u>855,-</u>

855,-/v

chap 10 1 db. ~~Julien Buguma~~
K. G. chef

Le 10/6.

chèque U 205598.

CHAPITRE :

14

L.C. N°.....

25

Voir Pièces Justificatives numéro.....

feuille 19. 30.

au classement du Chapitre.....

feuille C.P.C.

Le Comptable Central.

,CHAPITRE :

IV

L.C. N°.....

24

144.040/

Voir Pièces Justificatives numéro

35

au classement du Chapitre.....

IV

Le Comptable Central

W. H. G.

CONGO BELGE - BELGISCH-KONGO

Reçu d'un mandat de poste international

Ontvangstbewijs van een internationale postwissel

Mr Comptable C.A.C. Rubengeri

à au Ruanda-Urundi

a versé

te

heeft gestort

Neuf mille deux cent et un

francs x x x x x x x F x x x Ct

payable a

Maison Van Damme

betaalbaar aan

rue et n°

Av. de la Chênaie, N° 160

straat en nr.

lieu

Uccle-Bruxelles

plaats

pays

Belgique

land

Taxe

106-

Recht

Numéro

60

Nummer

Date

22/10/57

Datum

L'agent des postes

De postbediende





Ce reçu doit être conservé par l'expéditeur pour servir de titre en cas de réclamation.

Le montant de tout mandat non réclamé par les ayants droit, dans un délai de cinq années à partir du jour du versement des fonds, est définitivement acquis au Trésor.

№ 7



Dit ontvangstbewijs moet door de afzender bewaard worden om in geval van klacht, als bewijsstuk te dienen. Het bedrag van een postwissel, door de rechthebbenden binnen de vijf jaar na de dag van storting niet opgeëist, vervalt voorgoed aan de Staat.

C. G. W. 218 710

FACTURE

R. C.

Folty - ...

N° 18

M

C. A. C.

DOIT :

1951

LE

20 27

	1 li chaux blanche (27)	1.300-
	$\frac{IV}{b.}$ Moderna.	
	RC n° 59	